



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA CREUSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°23-2021-025

PUBLIÉ LE 5 MARS 2021

Sommaire

Préfecture de la Creuse

23-2021-03-04-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Vincent BOULAY, directeur adjoint à la direction départementale des finances publiques de la Creuse (2 pages)

Page 3

23-2021-03-05-001 - Subdélégation de signature du Directeur du secrétariat général commun départemental (SGCD) de la Creuse (4 pages)

Page 6

Préfecture de la Creuse

23-2021-03-04-001

Arrêté portant délégation de signature à M. Vincent BOULAY, directeur adjoint à la direction départementale des finances publiques de la Creuse

*Délégation de signature accordée à M. Vincent BOULAY, directeur adjoint à la direction
départementale des finances publiques de la Creuse*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

La préfète de la Creuse

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, préfète de la Creuse,

Vu l'arrêté de M. le ministre de l'Action et des comptes publics du 30 mars 2018 portant affectation de M. Vincent BOULAY, administrateur des finances publiques, dans le département de la Creuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2020-08-24-031 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Vincent BOULAY, administrateur des finances publiques, directeur adjoint et responsable du pôle « stratégie, maîtrise de l'activité et budget, immobilier, logistique » à la direction départementale des finances publiques de la Creuse,

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **M. Vincent BOULAY**, administrateur des finances publiques, Directeur adjoint et responsable du pôle « stratégie, maîtrise de l'activité et budget, immobilier, logistique » à la direction départementale des finances publiques de la Creuse, à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction

départementale des finances publiques de la Creuse, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la Direction départementale des finances publiques de la Creuse, - recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »,
- n° 218 « conduite et pilotage des politiques économique et financière » (hors Chorus),
- n° 362 « écologie »,
- n° 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n° 907 – « opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 - Délégation de signature est également donnée à **M. Vincent BOULAY**, administrateur des finances publiques, Directeur adjoint et responsable du pôle « stratégie, maîtrise de l'activité et budget, immobilier, logistique » à la Direction départementale des finances publiques de la Creuse, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la Direction départementale des finances publiques de la Creuse.

Article 3 - Demeurent réservés à la signature de la Préfète de la Creuse :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses,
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement, **M. Vincent BOULAY** peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des subordonnés dans les conditions fixées par l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, par arrêté pris au nom de la Préfète de la Creuse.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été attribuée par la Préfète et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Ces arrêtés de subdélégation sont adressés à la Préfète et font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la Creuse.

Article 5 - L'arrêté préfectoral n° 23-2020-08-24-031 du 24 août 2020 susvisé est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

Article 6 - M. le Secrétaire général de la préfecture de la Creuse, M. le Directeur départemental des finances publiques de la Creuse et M. le Directeur départemental adjoint des finances publiques de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la Creuse.

Guéret, le 4 mars 2021

La Préfète,

Signé : Virginie DARPHEUILLE

Préfecture de la Creuse

23-2021-03-05-001

Subdélégation de signature du Directeur du secrétariat
général commun départemental (SGCD) de la Creuse

Subdélégation de signature accordée par le Directeur du SGCD

Secrétariat général commun départemental

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature à des agents
du secrétariat général commun départemental de la Creuse

- Vu** la loi n° 92-125 en date du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 en date du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 en date du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 en date du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2020-99 en date du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** le décret en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, préfète de la Creuse ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'Intérieur n° U14761870229241 en date du 25 février 2021 portant nomination de M. Fabien FAURE dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directeur du secrétariat général commun départemental (SGCD) de la Creuse ;
- Vu** la circulaire du Premier ministre en date du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- Vu** la circulaire du Premier ministre n° 6104/SG en date du 2 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-2020-12-01-004 en date du 1er décembre 2020 portant constitution du secrétariat général commun départemental de la Creuse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-12-009-RH en date du 14 décembre 2020 portant affectation d'agents relevant du SGCD de la Creuse, ensemble les décisions portant détachement d'agents relevant du ministère de la Transition écologique, du ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports, du ministère des Armées, du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation, et de la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte-Sévère ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-2021-03-03-001 en date du 3 mars 2021 donnant délégation de signature, à M. Fabien FAURE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directeur du SGCD de la Creuse - tel qu'il a été publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la Creuse le même jour (et notamment son article 3) ;
- Vu** l'arrêté en date du 3 février 2021 portant subdélégation de signature du Directeur par intérim du SGCD de la Creuse ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de l'application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 23-2021-03-03-001 du 3 mars 2021 susvisé, subdélégation de signature est donnée - notamment en matière d'ordonnancement secondaire pour les programmes gérés par le secrétariat général commun départemental de la Creuse (SGCD) et dans les limites portées par ledit arrêté, à :

En qui ce concerne le domaine des ressources humaines et l'action sociale :

- à Mme Stéphanie CHAUBRON, attachée, cheffe du service des ressources humaines et de l'action sociale (SHRAS).
 - En cas d'absence et en cas d'empêchement de Mme Stéphanie CHAUBRON, la présente subdélégation de signature est accordée :
 - à Mme Marinette BERGER, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du SHRAS,
- et
- en ce qui concerne spécialement le domaine de l'action sociale, à Mme Céline CHAMPION, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable des dispositifs sociaux au sein du SRHAS ;
 - en ce qui concerne spécialement le domaine de la formation, à Mme Annette PARINAUD, secrétaire administrative de classe normale.

En ce qui concerne le domaine des SIC et le centre de coût PRFML03023 SIC :

- à M. Benoît MESNIER, technicien SIC de classe exceptionnelle, chef du SIDSIC par intérim.

En ce qui concerne le domaine de la logistique de l'entretien et du courrier :

- à M. Sébastien BARBE, secrétaire administratif de classe normale, chef du service logistique, entretien et courrier.

En ce qui concerne le domaine du budget finances achats :

- à M. José JOURDAN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du service budget finances achats.
- En cas d'absence et en cas d'empêchement de M. José JOURDAN, la présente subdélégation de signature est accordée à Marie-France GARAUD, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de service budget finances achats.

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer les pièces relatives aux frais de déplacement des agents du SGCD, au titre de leurs missions respectives :

- à Mme Stéphanie CHAUBRON ;
- à M. Benoît MESNIER ;
- à M. Sébastien BARBE ;
- à M. José JOURDAN,
- et, en cas d'absence et en cas d'empêchement :
 - de Mme Stéphanie CHAUBRON, à Mme Marinette BERGER,
 - de M. José JOURDAN, à Mme Marie-France GARAUD.

Article 3 : Subdélégation est donnée dans les outils *Chorus* à l'effet d'engager, de liquider et de demander le mandement des dépenses relevant des programmes gérés par le SGCD de la Creuse à :

En ce qui concerne *Chorus Formulaires* :

- à M. José JOURDAN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.
- En cas d'absence et en cas d'empêchement de M. José JOURDAN, la présente subdélégation de signature est accordée :
- d'une manière générale, à Mme Marie-France GARAUD, secrétaire administrative de classe normale,
- et, dans le cadre de leurs attributions respectives :
 - à Mme Christine GRANDET, secrétaire administrative de classe normale,
 - à Mme Isabelle DALLIER, adjointe administrative principale de 1ère classe,
 - à Mme Christine NGO-NAINOBO, adjointe administrative principale de 1ère classe,
 - à Mme Elise DONY, adjointe administrative principale de 2ème classe,
 - et, spécialement en ce qui concerne le domaine de l'action sociale, à Mme Céline CHAMPION.

Les rôles de RUO dans l'outil Chorus sont assurés par M. José JOURDAN.

En ce qui concerne *Chorus déplacement temporaire (Chorus DT)*, à :

- à M. José JOURDAN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.
- En cas d'absence et en cas d'empêchement de M. José JOURDAN, la présente subdélégation de signature est accordée :
- d'une manière générale, à Mme Marie-France GARAUD, secrétaire administrative de classe normale,
- et, dans le cadre de leurs attributions respectives :
 - à Mme Christine GRANDET, secrétaire administrative de classe normale ;
 - à Mme Elise DONY, adjointe administrative principale de 2ème classe.

Article 4 : En outre, subdélégation est donnée à M. Sébastien BARBE et à M. Mathieu LABRUNE, secrétaire administratif de classe normale, gestionnaire de la cité administrative, à l'effet de signer les devis d'un montant inférieur à 1 000 € imputables sur le compte de commerce 907 – opérations commerciales des domaines subdivision gestion des cités administratives - cité administrative de Guéret.

La subdélégation, objet de l'alinéa précédent, porte également sur les pré-formulaires de commande et la constatation des services faits quel que soit le montant des dépenses.

Article 5 : Conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Limoges, 1, cours Vergniaud, CS40410, 87011 LIMOGES Cédex (y compris via l'application *Télérecours citoyen* accessible sur le site www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : L'arrêté en date du 3 février 2021 susvisé portant subdélégation de signature du Directeur par intérim du SGCD de la Creuse est abrogé.

Article 7 : Les agents titulaires d'une subdélégation de signature sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

A Guéret, le 5 mars 2021

Le directeur du
secrétariat général commun
départemental

FABIEN FAURE